

VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 163

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 20 février 2007 Adopté le 6 mars 2007 En vigueur le 29 mars 2007

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 8 202 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 163

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération sont ordonnés et une dépense de 8 202 000 \$ est autorisée à ces fins. Cette dépense est détaillée à l'annexe I du présent règlement.
- **2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.
- **3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- **5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- **6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE – CERTAINS SERVICES D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- **1.** Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :
 - 1° caméras numériques, de surveillance et accessoires de sécurité publique;
 - 2° fibres optiques;
 - 3° ordinateurs, imprimantes et accessoires véhiculaires de sécurité publique;
 - 4° équipements et logiciels de sécurité civile;
 - 5° équipements de réseau avec et sans fil;
- 6° mise en place des normes du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ);
 - 7° autres équipements et logiciels connexes.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l'article 1 est de 4 565 000 \$.

Sous-total ·	4 565 000 S

CHAPITRE II

SYSTÈMES ADMINISTRATIFS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- **3.** Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :
 - 1° systèmes d'évaluation municipale;
 - 2° autres systèmes afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit à l'article 3 est de 640 000 \$.

Sous-total: 640 000 \$

CHAPITRE III

SYSTÈMES GÉNÉRAUX

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- **5.** Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :
 - 1° répartition des appels assistée par ordinateur à la sécurité publique;
 - 2° journal de bord à la sécurité civile;
 - 3° autres systèmes afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit à l'article 5 est de 2 997 000 \$.

	Sous-total : TOTAL :	2 997 000 \$ 8 202 000 \$
	Annexe préparée le 5 février	· 2007 par :
	Denis Deslauriers, directeur	
des télécommunications	Service des technologies de l'info	ormation et

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 8 202 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.